

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2023

---

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Tombé

**AMENDEMENT**

N° CL3

présenté par

M. Minot

-----

**ARTICLE 18**

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, supprimer les mots :

« des personnes titulaires d’une carte professionnelle en cours de validité, délivrée par le préfet de police de Paris, ou ».

II. – En conséquence, à la fin de la deuxième phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« à mobilité réduite »

les mots :

« en fauteuil roulant ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 4, supprimer les mots :

« à mobilité réduite ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à revenir à l’écriture initiale du projet de loi, concernant le dispositif d’accessibilité et de transport pour les personnes en situation de handicap.

Plus particulièrement, cet article vise à développer la flotte de véhicules permettant de transporter les personnes en fauteuil roulant, avec des véhicules UFR, adaptés.

La modification du Sénat en véhicules accessibles aux personnes en situation de mobilité réduite pénalise les personnes ne pouvant être déplacées de leur fauteuil roulant pour monter dans un véhicule. Les voitures sont accessibles pour une personne à mobilité réduite, mais pas à une personne en fauteuil. Aussi, afin que ces dernières puissent être transportées, il nous faut développer la flotte de véhicules adaptés à leur handicap. Et pour cela, les véhicules sont bien spécifiques.

C'est pourquoi cet amendement précise bien que la flotte des véhicules sur route de Paris et de la Grande couronne doivent être développés UFR adapté et non uniquement en PMR.